

Tunis, le 2 mai 2016

Madame Christine Lagarde
Directrice Générale
Fonds Monétaire International
700 19th Street, NW
Washington, D.C. 20431
USA

Madame la Directrice Générale,

1. Depuis le 14 janvier 2011, le parcours de la Tunisie aura été remarquable à bien des égards. L'élection d'une assemblée constituante en octobre 2011, dont les travaux se sont conclus par l'adoption d'une nouvelle constitution en janvier 2014, a ouvert la voie vers une nouvelle ère démocratique en Tunisie. Les élections législatives et présidentielles d'octobre 2014 et la nomination d'un gouvernement soutenu par une large majorité parlementaire ont parachevé cette transition politique. Enfin, l'attribution du Prix Nobel de la paix 2015 au quartet parrain du dialogue national a distingué et reconnu les efforts consentis par toutes les parties pour réussir l'édification d'une démocratie pluraliste en Tunisie. Ce parcours est d'autant plus remarquable qu'il a été entravé par une multitude de chocs exogènes, notamment la persistance d'une faible croissance en zone euro (notre principal partenaire commercial), l'aggravation de la situation sécuritaire en Libye, l'exacerbation des tensions sociales, sans oublier les répercussions des récentes attaques terroristes lâches et meurtrières.

2. L'accord de confirmation signé avec le FMI en juin 2013 et qui vient de s'achever a mobilisé un soutien financier important pour la mise en œuvre de réformes économiques permettant la préservation de la stabilité macroéconomique, malgré une conjoncture régionale et mondiale difficile, ainsi que la mise en œuvre des politiques nécessaires pour générer davantage de croissance. Ainsi, la consolidation des équilibres budgétaires et la maîtrise du taux d'inflation se sont poursuivies, les réserves de change se sont stabilisées et les risques pour la stabilité financière ont été réduits suite à l'entame de la restructuration des banques publiques. Cependant, plusieurs sources de vulnérabilité demeurent : le chômage reste à un niveau élevé, les déséquilibres extérieurs persistent, la masse salariale pèse lourdement sur les dépenses de l'Etat, les vulnérabilités du secteur bancaire sont maintenues, et le climat des affaires est insuffisamment propice à l'essor de l'investissement indispensable pour générer plus d'emplois.

3. Faire face aux défis auxquels est confrontée la Tunisie, nécessite une transformation du modèle de développement qui puisse réduire les vulnérabilités de notre économie et répondre aux aspirations du peuple tunisien pour une croissance plus forte et plus inclusive. A cet effet, le gouvernement a élaboré une vision économique, ainsi qu'un programme national des réformes majeures, qui permettront d'accroître la croissance potentielle de la Tunisie sur les cinq prochaines années. Cette vision sera davantage détaillée dans le plan

quinquennal 2016–2020 qui sera soumis à l’ARP en juin 2016 et servira de point d’ancrage au programme économique et de réformes que nous nous engageons à mettre en œuvre et que nous présenterons lors d’une conférence internationale prévue dans les prochains mois.

4. Nous sollicitons l’appui du Fonds Monétaire International (FMI) pour un mécanisme élargi de crédit adossé à un programme de quatre ans pour un montant de 2,045625 milliards de DTS (375 pour cent de notre quote-part, environ 2,8 milliards de dollars). L’objectif principal du nouvel arrangement sera de relancer la croissance de l’économie tunisienne afin de créer plus d’emplois et résorber le chômage. Le nouvel arrangement aidera également la Tunisie à poursuivre des politiques macroéconomiques prudentes, à réduire davantage la vulnérabilité de l’économie aux chocs exogènes et promouvoir un développement plus inclusif à même de répondre aux aspirations du peuple tunisien. Nous souhaitons également préserver notre marge de manœuvre en cas de chocs exogènes, d’autant plus que le contexte sécuritaire régional s’avère fragile. Le programme servira à démontrer notre détermination à poursuivre des politiques appropriées, et jouera un rôle de catalyseur pour mobiliser l’investissement et l’appui financier d’autres partenaires de développement.

5. Le mémorandum des politiques économique et financière (MPEF) joint en annexe développe les éléments principaux du programme de réformes et des politiques prévues par le gouvernement et la Banque Centrale de Tunisie que nous comptons mettre en place au cours de la période 2016-2019. Il décrit également les objectifs macroéconomiques, les réformes structurelles et les indicateurs relatifs à la première année du programme. Nous sommes déterminés à appliquer notre programme avec vigueur, étant conscients des difficultés liées au contexte national, régional et international.

6. Le suivi de notre programme sera assuré par des revues semestrielles avec des actions préalables, critères quantitatifs et repères structurels, tels que décrit dans le MPEF ci-joint et dans le protocole d’accord technique (PAT). Il y aura huit revues pour suivre les progrès de la mise en œuvre du programme et s’accorder sur d’éventuelles mesures correctives pour atteindre les objectifs fixés. Les première et deuxième revues des performances de la Tunisie au titre du mécanisme élargi de crédit devraient être conclues au plus tard le 31 décembre 2016 et le 30 juin 2017, respectivement.

7. Nous sommes convaincus que les politiques décrites dans le MPEF en annexe sont appropriées pour la réalisation des objectifs de notre programme économique. Par ailleurs, nous demeurons vigilants et disposés à prendre toute mesure supplémentaire qui s’avérerait nécessaire pour l’atteinte de tels objectifs. Nous consulterons les services du FMI sur l’adoption de ces mesures, et en avance de toute révision des politiques macroéconomiques contenues dans ce MPEF, conformément aux politiques de consultations du FMI. Toutes les informations et données nécessaires pour le suivi du programme seront fournies aux services du FMI.

8. En conformité avec les clauses de ce type d'accord, nous avons poursuivi l'évaluation des sauvegardes de la Banque Centrale de Tunisie. Dans ce contexte, nous avons également établi un protocole d'accord technique entre la Banque Centrale de Tunisie et le Ministère des Finances pour clarifier les responsabilités liées aux obligations financières des ressources du FMI, lesquelles en cas de financement budgétaire, seront logées à la Banque Centrale de Tunisie en attendant leur utilisation.

9. Nous autorisons les services du FMI à rendre publics la présente lettre d'intention ainsi que les pièces ci-jointes (MPEF, tableaux 1 et 2) et le rapport des services du FMI qui l'accompagneront.

Salutations distinguées,

Chedly Ayari
Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie

Slim Chaker
Ministre des Finances

MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1. Le gouvernement de la République Tunisienne a élaboré un programme économique —accompagné par un plan de réformes majeures inscrites dans le plan stratégique de développement quinquennal 2016-20— qui vise à promouvoir une croissance plus forte et inclusive, génératrice de plus d’emplois. Ce mémorandum décrit les éléments « macrocritiques » du programme du gouvernement appuyé par le FMI pour une période de 4 années à travers un Mécanisme Elargi de Crédit.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE

2. **L’économie Tunisienne a fait preuve d’une grande résilience face aux chocs internes et externes.** La croissance en 2015, bien que faible, est restée positive, avec un taux de 0.8 pour cent, tirée essentiellement par une campagne oléicole exceptionnelle et aidée par la baisse des prix mondiaux du pétrole. Cependant, la difficile conjoncture régionale, l’incertitude liée à la dernière phase de la transition politique, la poursuite de tensions sociales et surtout des attaques terroristes meurtrières ont pesé sur l’activité économique dans le pays. Dans ce contexte, l’inversion de la tendance baissière de l’investissement, qui s’est poursuivie en 2015, demeure un défi majeur.

3. **Les déséquilibres internes et externes demeurent importants.** Un processus de consolidation budgétaire a été amorcé par les autorités, avec une forte mobilisation de recettes mais avec une composition de dépenses inadéquate, un endettement public croissant à forte dépendance externe coûteuse (63% de la dette totale), et un accès au marché international plus difficile. L’inflation globale continue de baisser, et l’inflation sous-jacente, hors alimentation et énergie, qui est actuellement à un niveau relativement élevé, aura tendance à baisser au cours des prochains mois. L’amélioration importante de la balance commerciale essentiellement grâce à des exportations agricoles exceptionnelles et dans une moindre mesure à la chute des cours mondiaux des produits de base n’a pu compenser la baisse des flux touristiques et des transferts des travailleurs à l’étranger, maintenant ainsi le déficit du compte courant à 8,9% du PIB (proche de celui de 2014). Des décaissements multilatéraux et une émission obligataire ont permis de stabiliser les réserves de change à 7,6 milliards de dollars en 2015—un niveau qui permet de couvrir plus de quatre mois d’importations.

4. **Des obstacles structurels de longue date limitent le potentiel de croissance tunisien.** Un accès au financement des PME limité, des contraintes réglementaires— autorisations obligatoires, restrictions à l’investissement ou avantages fiscaux, secteurs en manque de concurrence — des institutions publiques à faible productivité, un bas niveau d’investissement public — constituent des freins majeurs à la croissance. A cela s’ajoute l’impact de chocs externes importants, ayant contribué à limiter la croissance annuelle à 1,5 pour cent au cours des cinq dernières années, un niveau largement insuffisant pour réduire le chômage. La contre-performance des entreprises publiques constitue un frein

supplémentaire à la croissance, et leur inefficacité un coût additionnel pour les finances publiques.

Perspectives macroéconomiques à moyen terme

5. **Le programme économique du Gouvernement envisage une reprise de la croissance économique et une correction graduelle des déséquilibres externes et internes.** Le programme prévoit une consolidation budgétaire qui permettra de stabiliser puis réduire la dette publique, un rééquilibrage du budget vers les dépenses prioritaires d'investissement, une politique monétaire prudente, une flexibilité accrue du taux de change, et des réformes structurelles. La poursuite de ces réformes permettra de relancer la croissance et de réduire l'impact des importants risques persistants pesant sur l'économie tunisienne, en particulier ceux provenant des tensions sociales et sécuritaires.

6. **La performance de l'économie tunisienne devrait s'accélérer à moyen terme.** La croissance en 2016 restera modeste (2%), mais la poursuite de réformes structurelles ainsi que la dissipation de l'attentisme des investisseurs et des tensions sociales, permettront de renforcer la croissance à une moyenne de 4% (2017-20). La tendance baissière de l'inflation globale devrait se poursuivre, aidée par une politique monétaire prudente. La réduction graduelle du déficit budgétaire structurel de 2,2 points du PIB d'ici 2019, suite à la consolidation budgétaire, stabilisera la dette publique à 51% du PIB. Cette consolidation budgétaire, assortie de la correction graduelle de la surévaluation du dinar, réduira le déficit du compte courant à 4,4% du PIB à moyen terme, soutenue par la reprise en Europe. L'amélioration du compte courant, une reprise des IDEs provenant de l'amélioration du climat des affaires et un financement externe important consolideront les réserves de change, qui resteront au dessus de 100% de l'indice ARA du FMI (méthode d'évaluation de l'adéquation des réserves) et à plus de 4.5 mois d'importation dès 2016.

II. OBJECTIFS ET STRATEGIE SOUS LE PROGRAMME

7. **Notre programme économique et de réformes vise essentiellement à accélérer la transformation économique de la Tunisie, capable de générer plus de croissance inclusive et d'emplois.** Dans ce cadre, notre programme s'appuie sur quatre axes clés: (i) la consolidation de la stabilité macroéconomique, un pré-requis pour relancer l'économie; (ii) la réforme des institutions publiques pour améliorer la qualité des services, renforcer la transparence, et une répartition du budget de l'Etat qui permette de réduire les inégalités régionales et sociales, (iii) la poursuite de la réforme du secteur bancaire pour qu'il puisse accompagner durablement la croissance, et (iv) le développement du secteur privé pour assurer la création d'emplois qui demeure notre priorité majeure.

8. **Le caractère global et exhaustif des réformes envisagées nécessite une concertation, un consensus et une coordination plus étroite entre les divers intervenants de l'économie tunisienne.** A cet effet, nous avons créé au sein des services de la Présidence du Gouvernement, une unité de suivi des réformes, qui aura les pleins pouvoirs de

coordination pour assurer que les réformes engagées seront mises en œuvre dans les délais convenus.

A. Consolider la stabilité macroéconomique

Politique budgétaire

9. **La politique budgétaire à moyen terme est ancrée sur une réduction de la dette publique à un niveau soutenable tout en opérant un rééquilibrage budgétaire favorisant les dépenses prioritaires génératrices de croissance inclusive.** Notre objectif de soutenabilité de la dette à moyen terme consiste à ramener le déficit budgétaire global (hors dons) à 2,4% du PIB d'ici 2019, et à maintenir le ratio d'endettement à 51% du PIB, même après avoir tenu compte des coûts éventuels ponctuels de la réforme de la fonction publique pendant la durée du programme. La poursuite de la mise en place d'une fiscalité plus équitable et efficace ainsi qu'une réduction de la masse salariale à 12,7% du PIB en 2019 créeront l'espace budgétaire pour augmenter les dépenses d'investissement à 7% du PIB. Une augmentation des transferts sociaux est aussi prévue dans le cadre de la mise en œuvre du socle de protection sociale.

10. **La loi de finances 2016 amorce un redressement budgétaire réduisant les contraintes de financement tout en faisant face aux besoins pressants liées aux tensions sécuritaires et sociales.** Ainsi, le budget 2016 avait prévu un déficit structurel — déficit corrigé pour tenir compte des effets du cycle économique et hors coûts de recapitalisation bancaire — d'environ 3.6% du PIB. Ce déficit prend en compte l'impact des augmentations de salaires et des nouvelles conventions collectives, une augmentation des dépenses de capital de 16%, une baisse des subventions énergétiques, ainsi que la mise en œuvre du premier lot de la réforme fiscale (réduction des exonérations, baisse des droits de consommation).

11. **Une légère déviation de l'objectif budgétaire est prévue cette année pour faire face aux nouveaux besoins provenant principalement de l'actualisation de la conjoncture économique et des nouvelles dépenses de sécurité.** Nous avons été confrontés dès le début de cette année à des coûts additionnels et imprévus de 1,2% du PIB résultant principalement des dépenses liées à la lutte anti-terroriste (0.4% du PIB), l'augmentation du personnel de sécurité (0.3% du PIB), autres dépenses biens et services (0.1% du PIB), un transfert aux caisses de sécurité sociale dû au report de l'adoption de la loi sur le recul de l'âge de la retraite (0.4% du PIB). L'impact de ces coûts — aggravé par la baisse des recettes fiscales (1.0% du PIB) et non fiscales (0.3% du PIB) provenant de la chute de l'activité économique et du prix du pétrole — sera partiellement compensée par la réduction des subventions énergétiques (0,5% du PIB) et un excédant de 0.4% du PIB pour la STIR (la Société Tunisienne de Raffinerie) provenant de la baisse des cours mondiaux du pétrole, la vente de licences de téléphonie mobile 4G (0.4% du PIB), la réduction des dépenses imprévues (0.2% du PIB), et la maîtrise de la masse salariale au niveau budgétisé par la

rationalisation des promotions et de la prime de rendement (0.3% du PIB). En conséquence, le déficit budgétaire structurel en 2016 sera 0.4 pourcent de PIB plus élevé qu'impliquait le budget.

12. **Nous demeurons également engagés à prendre des mesures additionnelles pour corriger toute déviation par rapport aux objectifs budgétaires programmés**, y compris via le resserrement des dépenses courantes qui ont été, par le passé, sources de dépassement budgétaire. Les dépenses d'investissement et sociales (excluant les subventions énergétiques) seront préservées, et ne seront pas restreintes en fonction de la stratégie de consolidation budgétaire.

13. **Des appuis budgétaires financiers importants sont nécessaires pour combler nos besoins de financement.** Ainsi, le financement du budget pour l'année 2016 bénéficiera d'appuis budgétaires des bailleurs de fonds, notamment la Banque Mondiale (US\$550 millions), la Banque Africaine de Développement (\$US500 millions) et l'Union Européenne (US\$492 millions de financements et US\$96 millions de dons). Nous comptons également procéder à une émission obligataire sur le marché international avec une garantie américaine pour un montant de 500 millions de dollars. Au vu du coût important du recours au marché international, un recours plus régulier au marché de la dette intérieure est aussi prévu (environ 2,3 milliards de dinars), mais qui sera limité pour contenir un effet d'éviction sur le crédit au secteur privé. Nous sollicitons également que la première tranche des financements liées au mécanisme élargi de crédit du FMI soit attribué au budget de l'Etat pour réduire les tensions sur notre trésorerie prévues lors de la première moitié de l'année.

Politique monétaire

14. **La Banque Centrale de Tunisie (BCT) a amorcé une politique monétaire accommodante.** La décélération du crédit au secteur privé, un écart de production qui continue à se creuser (2.5% en 2015), ainsi qu'une inflation en tendance baissière ont poussé la BCT à réduire son taux directeur de 50 points de base en octobre 2015. Toutefois, nous demeurons prêts à resserrer davantage les conditions de notre politique monétaire pour prévenir toute résurgence de pressions inflationnistes, en particulier si l'inflation sous-jacente s'accélère du fait de la dépréciation du dinar ou des augmentations salariales. Un tel relèvement permettrait de maintenir un taux d'intérêt réel positif, qui demeure un objectif important pour la Banque Centrale.

15. **La réforme du cadre de la politique monétaire se poursuit.** Pour mieux ancrer les anticipations d'inflation, nous envisageons de passer progressivement à un cadre crédible de ciblage de l'inflation à moyen terme, une fois les pré-requis de ce passage assurés. Les priorités sont les suivantes :

- **Adoption de la loi sur les statuts de la BCT.** Afin de renforcer son indépendance, une nouvelle loi sur la Banque Centrale a été adoptée par l'Assemblée des

Représentants du Peuple (ARP) en avril 2016 (action préalable). Cette loi permettra de réaffirmer la primauté de la stabilité des prix comme objectif principal de la BCT. Cette démarche sera soutenue par le renforcement de la stratégie de communication de la politique monétaire.

- **Prêteur de dernier ressort.** La mise en œuvre d'un mécanisme de prêteur de dernier ressort au plus tard en septembre 2016 permettra de séparer les opérations de liquidité d'urgence de celles de politique monétaire; un contrat cadre pour les prêts octroyés par ce mécanisme a été élaboré en avril suite à une assistance technique des services du FMI. Ce mécanisme permettra aussi de limiter les risques pour la BCT et de clairement délinéer les raisons du besoin de financement bancaire qui demeure important (proche de 4,7 milliards de dinars, hors swaps de change, à fin mars 2016). En parallèle à cette réforme, nous comptons accroître l'exigence en matière de qualité des collatéraux pour le refinancement (y compris par une révision de la proportion de bons du trésor utilisés comme collatéral de refinancement) et introduire d'ici juin 2017 (avec l'assistance technique du FMI) des instruments de notation pour renforcer le système actuel de décote, y compris pour les titres de l'Etat.
- **Renforcement du cadre de la politique monétaire.** Avec l'assistance technique de la Banque de France et des services du FMI, nous avons initié en avril 2016 la rédaction d'un manuel de procédures des opérations de politique monétaire. Ce document— qui rentrera en vigueur en juin 2017— rationalisera la multitude de textes régissant le fonctionnement du marché monétaire (outils d'intervention, opérations, contreparties et actifs éligibles, sanctions, mesures discrétionnaires) en un seul manuel de procédures des opérations de la politique monétaire et renforcera notre système de collatéralisation. Les prévisions de la liquidité seront améliorées par la mise en œuvre d'ici décembre 2016 d'un système d'analyse des écarts de prévision et d'ajustement de l'allocation de liquidité.
- **Développement du marché interbancaire,** à travers quatre axes : (i) instauration d'un système de fixing des taux interbancaires en décembre 2016; (ii) émergence d'une courbe de rendement d'ici 2017, y compris par la différenciation des adjudications par échéance; (iii) diversification des supports d'échange de liquidité en utilisant la pension livrée; et (iv) introduction des produits de couverture du risque de taux en juin 2017.

16. **En attente de la mise en œuvre du renforcement du cadre de politique monétaire, le programme retiendra un plafond pour les avoirs intérieurs nets de la BCT comme critère de performance.** Au vu de l'avancement des travaux en cours visant à passer à un cadre de ciblage de l'inflation et en concertation avec les services du FMI, ce critère pourra être modifié par une clause de consultation de la politique monétaire (MPCC), et ce à l'occasion des prochaines revues, en consultation avec les services du FMI, et au fur à mesure que les pré-requis pour un ciblage crédible d'inflation sont remplis, y compris un taux de change plus flexible.

Politique du taux de change

17. **Le changement en cours du cadre opérationnel du taux de change permettra d'approfondir le marché et d'arriver à une politique de change plus flexible.** Le mécanisme régulier d'adjudication de devises, introduit en février 2016 suite à l'assistance technique du FMI, contribuera à encourager les appels d'offres compétitifs pour les réserves de change de la BCT, accroîtra la transparence des transactions, et réduira les risques opérationnels. Ce mécanisme, dans lequel participent 9 banques représentant 90% du marché, permettra d'aboutir à un plus grand assouplissement du taux de change et de réduire davantage nos interventions sur le marché qui sont passées de 37% en moyenne du marché en 2014 à 24% au cours du 4^{ème} trimestre 2015. Le dynamisme du marché sera aussi amélioré par la récente publication de la nouvelle circulaire abandonnant l'adossement des opérations interbancaires sur les opérations commerciales et financières. Cette circulaire permettra l'assouplissement des conditions qui régissent les instruments de couverture du taux de change et du taux d'intérêt (contrats à terme, swaps, options de change), et l'autorisation donnée aux intermédiaires agréés pour céder les billets de banque étrangers contre devises (et pas seulement contre dinar).

18. **Une politique de change plus flexible demeure essentielle pour accroître notre compétitivité, préserver les réserves internationales de la BCT, et faciliter l'ajustement extérieur.** Dans ce contexte, et en plus des mesures actuelles identifiées ci-dessus, nous comptons assouplir davantage le régime de change en:

- **Limitant les interventions de la BCT** sur le marché des changes au lissage des fluctuations excessives du taux de change, en recourant entre autres aux adjudications en devises qui permettent au marché de jouer un rôle prépondérant dans la détermination du dinar. Pour ce faire, nous sommes résolus à strictement limiter les ventes nettes de change et uniquement lorsque les solutions de marché ont été épuisées. Un taux de change plus flexible contribuerait à résorber progressivement la surévaluation du dinar et à favoriser un meilleur alignement sur les fondamentaux macroéconomiques. Nous entendons également intervenir en achetant des devises chaque fois que les conditions du marché le permettent.
- **Assouplissant la réglementation des changes d'une manière graduelle, et à mesure que les pré-requis sont atteints.** Le Conseil d'administration de la BCT a approuvé des mesures qui s'inscrivent dans un cadre privilégiant à moyen terme la libre mobilité du capital. Ces mesures, importantes pour faciliter les investissements et opérations économiques incluent, entre autres, (i) moins de contrôles ex-ante de la BCT sur les opérations en capital en faveur d'un contrôle ex-post; (ii) suppression du plafonnement de la souscription des étrangers aux titres d'emprunt émis par l'Etat ou par les sociétés résidentes; (iii) un déplafonnement total des emprunts extérieurs contractés par les établissements de crédit et les sociétés totalement exportatrices; le relèvement du plafond concernent toutes les autres entreprises (10MD); et (iv)

assouplissement des opérations de changes en déléguant certaines procédures de transfert aux banques.

B. Réforme des institutions publiques

19. Le gouvernement est résolument engagé à réformer les institutions publiques.

Un de nos objectifs prioritaires est de renforcer le rendement de l'administration publique et améliorer les services aux citoyens et aux entreprises, y compris par une meilleure gouvernance afin de soutenir la croissance. Ainsi, les réformes relatives à la fonction publique, aux entreprises publiques, à la politique fiscale et de son administration, aux caisses de retraite et aux filets de protection sociale, sont essentielles pour améliorer l'efficacité des services publics, ainsi qu'une meilleure gestion des dépenses publiques et de la dette. La poursuite de la lutte contre la corruption accompagnera la mise en œuvre de toutes nos réformes (voir plus bas).

20. Une restructuration de la fonction publique reste prioritaire afin de renforcer l'efficacité de l'administration publique et maîtriser la masse salariale. D'ici septembre 2016, nous adopterons une stratégie de réforme de la fonction publique qui visera à: (i) redéfinir les fonctions et les missions de l'Etat; (ii) créer un statut de la haute fonction publique en plus de la révision en cours du statut général de la fonction publique; (iii) redéployer les agents entre ministères et régions pour optimiser l'action de l'Etat en fonction des besoins; (iv) réduire les effectifs (y compris par des départs volontaires et le non remplacement des départs); (v) réviser le processus de recrutement des fonctionnaires; (vi) revoir la structure des salaires et indemnités; et (vii) redéfinir l'évaluation de performance et l'évolution de la carrière des fonctionnaires. Cette stratégie— qui s'aligne avec notre objectif de réduction de la masse salariale à 12% du PIB en 2020 (53% des recettes fiscales) — sera adoptée par le Conseil des Ministres en septembre 2016 (repère structurel). Des concertations élargies qui ont été entamées lors de la conférence nationale sur l'emploi en mars 2016 permettront de bâtir un consensus sur les principaux objectifs et composants de la stratégie. Celle-ci contiendra les principaux axes de réformes, les plans d'actions y afférant, les délais de mise en œuvre, les résultats attendus, ainsi que les institutions en charge de l'implémentation de chaque action. Bien que les mesures précises de la stratégie restent à définir, nous nous engageons à faciliter sa mise en œuvre en:

- **Poursuivant le gel des recrutements** dans tous les ministères au cours des trois prochaines années, à l'exception de mesures urgentes qui pourraient s'avérer nécessaires pour répondre aux besoins de sécurité et de défense. Cette mesure sera aussi évaluée au cours des deux prochaines années pour s'assurer que le départ massif à la retraite des cadres prévu dès 2018 ne crée pas de distorsions et ne résulte pas en un manque de personnel expérimenté dans l'administration.
- **Contenant l'accroissement de la masse salariale en 2017 au taux d'inflation**, soit 4%. Ceci impliquerait la mise en œuvre de mesures qui généreraient des économies de 0,6% du PIB. Celles-ci seront définies dans la loi de finance 2017, et pourraient

inclure un menu d'options incluant l'harmonisation et la rationalisation des indemnités et primes de rendement ainsi que la suspension des promotions.

- **Facilitant le redéploiement des personnels vers les régions de l'intérieur.** La mise en œuvre de cette mesure exige tout d'abord une revue fonctionnelle des départements ministériels. Cette revue sera accomplie dès décembre 2016 (repère structurel) pour quatre ministères (Santé, Education, Finance, et Equipement), représentant un peu plus de la moitié des effectifs de la fonction publique. Par ailleurs, le gouvernement entend revisiter, au plus tard en décembre 2016, le cadre légal du redéploiement des fonctionnaires et agents de l'état afin de faciliter la mise en œuvre des conclusions de la revue fonctionnelle des ministères en 2017. La revue fonctionnelle sera aussi élargie aux ministères restants en 2017, permettant de redéfinir leurs missions, leur cadre de recrutements, la réallocation de leurs effectifs, et leur structure de coûts budgétaires.
- **Préparant un programme de départs volontaires.** En parallèle à nos efforts de redéploiement, nous étudierons la possibilité de la mise en œuvre d'un départ volontaire des fonctionnaires qui commencerait en 2018. Une assistance technique et financière de nos partenaires au développement sera sollicitée pour nous accompagner dans cette démarche.

21. **L'amélioration du suivi et de la restructuration des entreprises publiques assurera une meilleure qualité des prestations de service et leur viabilité à moyen terme.**

La stratégie que nous avons adoptée en octobre 2015 se base sur la promotion d'une meilleure gouvernance globale de l'état, la pleine reconnaissance de l'Etat en qualité d'actionnaire, un renforcement de la gouvernance interne, et un soutien à la restructuration financière des entreprises publiques. Pour ce faire, nous établirons d'ici janvier 2017 une agence de gestion des participations de l'Etat chargée de suivi des programmes de restructuration des entreprises publiques (y compris banques publiques) et de la refonte de leur gouvernance. Toutes les autres structures jusqu'ici rattachées à la présidence de gouvernement et au ministère des finances et chargées du suivi des entreprises publiques n'ayant fait l'objet d'aucune restructuration seront regroupées sous un comité de supervision et de coordination. Dans l'intérim, nous finaliserons les contrats de performance incluant des indicateurs de gestion et financiers pour les cinq plus grandes entreprises publiques suivantes (STEG, STIR, Office des Céréales, Tunisair, et la Régie Nationale des Tabacs) (repère structurel à fin septembre 2016) ainsi que l'inventaire de tous les impayés croisés entre les entreprises et l'Etat d'ici décembre 2016 et entre l'Etat et toutes les entités publiques d'ici juin 2017. Par ailleurs, la gouvernance interne des entreprises publiques sera renforcée avec la professionnalisation du conseil d'administration qui sera entamée pour les cinq entreprises les plus importantes. En parallèle à ces réformes, la fonction d'Etat-actionnaire sera revue, y compris par une identification des secteurs non stratégiques où un désengagement de l'Etat sera poursuivi.

22. **La poursuite des réformes des subventions énergétiques nous permettra de pérenniser les gains provenant de la baisse des cours mondiaux du pétrole et créer l'espace nécessaire pour les dépenses prioritaires.** Le premier axe de cette réforme se focalise sur la mise en œuvre d'une formule d'ajustement automatique symétrique des prix des produits pétroliers (essence, diesel) qui sera adoptée en mai 2016. Afin de permettre sa vulgarisation, cette formule sera appliquée trimestriellement dès juillet 2016 et mensuellement dès janvier 2017, puis progressivement étendue aux autres produits pétroliers (gaz, pétrole lampant) tout en coordonnant étroitement avec la mise en œuvre de nouveaux filets de protection sociale minimale (voir plus bas). Le deuxième axe se focalise sur la révision des subventions pour la consommation d'électricité avec la poursuite d'une révision tarifaire en 2017 (tout en maintenant un tarif social protégeant les couches défavorisées) et la suppression de tarifs subventionnés pour tous les secteurs industriels (tel que fait précédemment pour les cimenteries en 2014).

23. **Un régime fiscal approprié et une administration fiscale moderne sont cruciaux pour promouvoir une croissance inclusive.** Nous comptons atteindre cet objectif en poursuivant les deux axes suivants :

- **Une réforme de la politique fiscale** visant à améliorer la mobilisation des recettes, l'équité et la transparence du régime fiscal, amorcée avec la rationalisation des exonérations sur la TVA, la réduction du nombre de tarifs douaniers, et le rapprochement de l'impôt sur les sociétés entre on-shore et offshore. Afin de clarifier notre vision aux opérateurs économiques, une stratégie complète — incluant une harmonisation des taux de TVA, une réduction additionnelle des exonérations, un IRPP avec un taux moindre pour les classes à faibles revenus et plus progressif, la révision des abattements et des déductions — et le calendrier de la mise en œuvre des actions de la réforme fiscale — sera approuvée par le Conseil des Ministres en mai 2016 (Action préalable) et publiée ultérieurement.
- **Une administration fiscale efficace, moderne et transparente.** A cet effet, une nouvelle organisation de l'administration fiscale, qui repose sur les meilleures pratiques internationales, sera conçue au cours des 12 mois prochains, en vue de créer une administration fiscale unifiée et moderne au cours des 3-5 prochaines années. À court terme, la Direction des Grandes Entreprises (DGE, collectant environ 55% des recettes fiscales) sera réformée d'ici décembre 2016 (repère structurel) avec l'inclusion de la responsabilité formelle de fournir tous les services et d'exercer toutes les principales fonctions d'application de la loi fiscale (gestion, service aux contribuables et, contrôle); assurant ainsi que les contribuables les plus importants respectent toutes leurs obligations fiscales. La DGE aura aussi la responsabilité de suivre et rendre compte de la situation des arriérés fiscaux sur la base des informations que lui communiquera la DCPR. En outre, un service d'Impôt pour les Moyennes Entreprises (SIME) pilote pour gérer les contribuables de taille moyenne dans le Grand Tunis — basé sur le modèle de la DGE réformée — sera établi en juin

2017 et sera généralisé à 3 autres SIMEs pour le reste du pays en 2017-18. En parallèle, nous continuons de travailler à la mise en œuvre des programmes de contrôles sélectifs basés sur les risques couvrant tous les segments de contribuables, d'intensifier nos efforts pour détecter les contribuables qui exercent dans le secteur informel et leur faire respecter leurs obligations fiscales, et d'offrir de meilleurs services à ceux qui respectent leurs obligations fiscales.

24. **La mise en œuvre des réformes économiques s'accompagnera par la mise en place d'un système de protection sociale mieux ciblé.** Afin de soutenir les groupes les plus vulnérables de la population, des systèmes de protection sociale durables, efficaces, transparents, qui peuvent être facilement étendus, seront essentiels. Les priorités incluent :

- **Un système de ciblage** basé sur une banque de données sur les familles nécessiteuses et à revenus limités, finalisé au plus tard en mars 2017 (repère structurel) à la suite d'enquêtes de terrain faites en 2016, qui repose sur le nouvel identifiant social unique finalisé dès l'achèvement de la révision des listes des bénéficiaires des programmes d'assistance sociale afin de réduire la fragmentation des filets de sécurité. Nous comptons élargir l'identifiant social unique qui concernera outre toutes les familles nécessiteuses et à revenus limités, les assurés sociaux et leurs ayants droits (8,3 millions de personnes) qui sont déjà couverts par cet identifiant et les bénéficiaires de cartes de soins à tarifs réduits afin de pouvoir présenter un nouveau système de protection sociale ciblée en juin 2017.
- **Un système de retraite** plus complet et financièrement viable qui assure la sécurité des personnes retraitées. Dans un premier temps, l'adoption du recul volontaire de l'âge de départ à la retraite en 2016 aidera à rétablir les équilibres à très court terme de la CNRPS (Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale) qui n'a aujourd'hui plus de fonds disponibles et affiche un déficit annuel de 0,4% du PIB. Des concertations dans le cadre du Conseil du Dialogue Social— qui sera établi en 2016 suite à l'adoption par le parlement de la loi portant sa création— sont envisagées pour pouvoir établir en 2017 une réforme globale du système permettant de rétablir la viabilité financière à moyen terme des caisses de retraite. Les éléments clés de cette réforme porteront sur la révision des paramètres de calcul des pensions (par exemple, le taux de remplacement), le taux de cotisation et les prestations de services. L'élaboration de cette stratégie tiendra compte des orientations définies par la réforme de la fonction publique.

25. **Une gestion plus efficace des dépenses publiques est nécessaire pour renforcer la transparence et la bonne gouvernance ainsi que l'efficacité des services publics.** Nos actions se focaliseront sur trois axes principaux :

- **Loi organique du budget.** Cette loi, qui sera publiée au Journal Officiel en décembre 2016 (repère structurel), permettra une meilleure conception du budget, plus d'information budgétaire (nouvelle nomenclature fonctionnelle), une maîtrise des

dépenses, et une simplification des procédures d'exécution et de contrôle. Par ailleurs, elle permettra la mise en place de la Gestion par Objectifs (GBO) qui a déjà commencé avec 18 Ministères (85% du budget) ayant déjà préparé leur budget selon la nouvelle nomenclature programmatique et dans un cadre pluriannuel.

- **Gestion de trésorerie.** Un renforcement de la coordination entre la Direction Générale de la Dette, le Trésor et les autres services du Ministère des Finances sera mis en place pour mieux gérer la trésorerie de l'Etat, qui sera renforcée par le suivi de la partie du Compte Unique du Trésor (CUT) regroupant uniquement tous les comptes du gouvernement central. Les modalités de gestion du Compte seront renforcées avec l'assistance technique du FMI.
- **Réforme du cadre d'exécution des investissements publics,** afin d'augmenter leur efficacité et faire rapidement croître leur niveau pour atteindre 7% du PIB en 2020. La refonte du système de passation des marchés a commencé à porter ses fruits avec une augmentation de plus de 76 % des nouveaux marchés conclus en 2015. Parallèlement, l'accroissement de la flexibilité pour réallouer les dépenses d'investissement des projets stagnants vers ceux à grande célérité d'exécution a permis d'accroître le taux d'exécution des investissements à 90 pour cent en 2015. Nous continuerons à identifier et assouplir les contraintes d'exécution des projets d'investissement, particulièrement dans les zones défavorisées, y compris par le renforcement des services de planification et suivi dans les régions qui s'inscrivent dans le redéploiement des effectifs prévu dans la réforme de la fonction publique. Nos priorités incluent l'identification des projets prioritaires à inscrire dans le plan, la simplification des procédures, l'accélération de la mise en place d'un système d'évaluation et de suivi des projets publics au niveau régional et national, et la réduction des contraintes liées au foncier.

26. **Notre gestion de la dette sera renforcée pendant la durée du programme.** Avec le soutien de l'assistance technique de la Banque Mondiale, nous finaliserons une stratégie d'endettement à moyen terme, d'ici fin décembre 2016 (repère structurel), dont l'objectif est une meilleure gestion de la dette publique qui minimise les coûts pour l'Etat, assure une composition appropriée entre dette intérieure et externe, et assure la soutenabilité de la dette. En concertation avec la stratégie de développement du marché des capitaux, nous finaliserons d'ici juin 2016 un plan d'actions pour créer une agence de gestion de la dette en 2017 qui aura plus d'autorité pour analyser les risques budgétaires et d'émission, y compris ceux qui proviennent des octrois de garantie dont l'encours s'élève à environ 12% du PIB. Pour approfondir davantage le marché domestique, nous publierons le calendrier des adjudications régulières de titres publics un trimestre à l'avance. Nous allons aussi étudier la possibilité de commencer à émettre des bons du Trésor à court terme.

27. **La poursuite de la lutte anti-corruption et une transparence accrue contribuera au respect de "l'obligation de rendre compte" du gouvernement aux citoyens et à une meilleure compréhension de l'impact des réformes engagées.** Dans ce cadre, il s'agit de

la refonte du système d'accès électronique à l'information et aux services publics et la réforme du système statistique.

- **Réforme du système de lutte contre la corruption.** Un projet de loi pour la création d'une « haute instance constitutionnelle et indépendante de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption » est en cours de préparation pour son adoption au plus tard à fin décembre 2016 (repère structurel). Cette instance sera dotée convenablement des pouvoirs d'investigation criminelle et de l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de ses fonctions. En attendant, le gouvernement signera un décret renforçant les pouvoirs de contrôle des cellules existantes de bonne gouvernance. Par ailleurs, trois autres projets de lois sont en préparation sur (i) la protection des citoyens dénonçant les actes répréhensibles dans le secteur public, (ii) les conflits d'intérêts dans le secteur public, et (iii) la déclaration du patrimoine des hauts fonctionnaires de l'Etat. Soutenu par la mise en place des deux commissions établies par la loi organique contre le terrorisme et le blanchiment d'argent adoptée en août 2015, le gouvernement continuera aussi de renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour faire face les risques de corruption, particulièrement par la mise en œuvre des mesures renforcées de vérification pour les personnalités nationales politiquement exposées, en cohérence avec les standards du GAFI et par le renforcement de la supervision contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- **Réforme du système de production, de diffusion et d'accès aux données.** Un budget citoyen a été publié pour la première fois en décembre 2015 et la Tunisie a rejoint la « open government initiative » et, récemment, le Ministère des Finances a mis en ligne le portail Mizaniatouna pour la publication de l'exécution budgétaire. Aussi, la loi organique sur l'accès à l'information a été votée à l'Assemblée des Représentants en mars 2016, et dont les décrets d'application seront finalisés dès septembre 2016, définissant et facilitant les conditions d'accès aux données publiques. Par ailleurs, un plan national du « EGov », en cours d'élaboration, vise la création d'un portail du gouvernement qui facilite l'intégration en ligne des services publics.
- **Réforme du système statistique.** Un diagnostic complet de notre système de statistiques a été finalisé par EUROSTAT, et le renforcement de notre système de production statistique des comptes nationaux (annuels et trimestriels) est en cours. Notre stratégie de réforme vise la consolidation de la gouvernance du système, la modernisation de la production statistique et sa conformité aux normes de qualité. Cette stratégie nécessite le renforcement des capacités de l'INS, la mise en œuvre de la charte statistique, l'adoption d'une nouvelle loi statistique (succédant à celle de 1999) garantissant l'indépendance des statistiques publiques et qui sera présentée au gouvernement en décembre 2016. Elle vise aussi le renforcement des capacités statistiques et analytiques de la BCT, y compris pour la consolidation et mise à niveau des statistiques monétaires et de la balance des paiements. Nous sommes aussi

engagés à publier dans les délais convenus les statistiques nécessaires à la mise en œuvre des politiques industrielles ou d'emploi, ou pour l'établissement des comptes nationaux. A cet effet, l'enquête quinquennale sur la consommation des ménages sera achevée en juin 2016 et publiée au plus tard en décembre 2016.

C. Politiques relatives au secteur financier

28. **La solvabilité du secteur bancaire s'est améliorée, mais des vulnérabilités persistent.** Trois banques publiques ont été recapitalisées, relevant ainsi le ratio de solvabilité du secteur de 9,4% en décembre 2014 à 12,2% en décembre 2015, tandis que toutes les banques (à l'exception de la BFT et d'une grande banque publique (BNA)) ont atteint en fin d'année des ratios conformes au 10% réglementaire en fin 2015. La croissance du crédit au secteur privé a ralenti à 5,8% à fin février 2016 alors que celle de la collecte des dépôts a été réduite de moitié en 2015 par rapport à 2014 (novembre à octobre) impactant ainsi la liquidité, ce qui se traduit par un recours excessif au financement de la banque centrale, avec en particulier une banque publique qui ne respectait pas le ratio de liquidité. Concernant le problème majeur des prêts non performants, malgré la mise en place progressive de stratégies de traitement de ces créances, la proportion de créances classées reste élevée, soit environ 16% des créances totales, couvertes par un taux de provisionnement de 65%.

29. **Nous avons poursuivi notre programme de réformes pour stabiliser et renforcer le secteur bancaire.** Afin de coordonner les actions engagées et à venir, un comité de coordination, présidé par le Ministre des Finances a été établi en avril 2016. Il réunit les différentes parties impliquées dans les réformes relatives au secteur financier, et suivra l'avancement des projets et les besoins d'action, en étroite collaboration avec la cellule de coordination des réformes majeures établie à la Présidence du Gouvernement. Des avancées importantes ont déjà été réalisées dans les domaines suivants :

- **Banques publiques.** Les trois banques publiques ont été recapitalisées en 2015, afin de se conformer aux normes prudentielles, notamment le ratio de solvabilité et de couvrir les besoins de provisionnement mis en exergue au terme des audits réalisés entre 2013 et 2015. Pour ces trois banques, les versions actualisées des plans de restructuration seront approuvées par leurs conseils d'administration respectifs avant mai 2016 (*action préalable*). Cette actualisation tiendra compte des nouvelles perspectives économiques.
- **Cadre législatif et réglementaire.** Les lois concernant la banque centrale et les procédures collectives ont été adoptées en avril 2016, et la loi relative aux banques et établissements financiers (ci-après loi bancaire) sera approuvée par le parlement en mai 2016 (*l'approbation des trois lois en ligne avec les bonnes pratiques internationales est une action préalable*).
- **Supervision bancaire.** Le processus de renforcement de la supervision bancaire s'est poursuivi au cours des deux dernières années, avec en 2015 l'application systématique

de sanctions pour les banques ne respectant pas les ratios prudentiels, la réalisation de missions d'inspections sur place générales et thématiques (notamment concernant la gestion du risque de crédit), et l'achèvement d'étapes intermédiaires concernant la mise en place d'un reporting automatisé pour les banques et la mise en place d'un système de notation des établissements de crédit (Système de Notation Tunisien des Établissements de Crédit—SYNTEC).

30. **Nous comptons accélérer nos efforts pour réformer le secteur financier afin de réduire ses vulnérabilités.** Les réformes se focaliseront sur les quatre priorités suivantes:

- **Mise en œuvre de la restructuration stratégique et opérationnelle des trois banques publiques.** Après avoir été recapitalisées, les banques ont entamé un processus de restructuration opérationnelle et de nouveaux directeurs généraux ont été nommés au dernier trimestre de 2015. Nous veillerons à ce que les banques mettent en œuvre les plans de restructuration approuvés par les conseils d'administration par la mise en place de contrats de performance (portant par exemple sur le coefficient d'exploitation, la restructuration des créances classées, et ce, sur base consolidée en incluant les différentes filiales des banques) basés sur les objectifs des plans de restructuration (*repère structurel à fin juin 2016*). A moyen terme, l'Etat permettra l'entrée des partenaires techniques et stratégiques au sein des trois banques publiques en vendant une part significative de ses participations, afin de renforcer l'expertise bancaire au sein de ces établissements et améliorer leur gouvernance. Concernant les autres participations minoritaires de l'Etat dans les banques, une stratégie de désengagement est en cours.
- **Mettre en place les mécanismes permettant de traiter les prêts non performants,** à travers les priorités suivantes: (i) mise en œuvre de la loi sur les procédures collectives avec publication des décrets d'application avant le 30 septembre 2016, incluant un programme de formation dans les juridictions compétentes et auprès des auxiliaires de justice; (ii) mise en place dès juin 2016 dans les trois banques publiques de départements spécialisés dans la gestion des prêts non performants, afin d'optimiser le traitement de ces prêts; (iii) mise sur un pied d'égalité de la gouvernance des banques publiques avec celle des banques privées en modifiant en décembre 2016 les textes limitant les banques publiques dans leurs capacités d'abandon des créances; (iv) adoption dès décembre 2016 d'une nouvelle loi amendement la loi relative aux sociétés de recouvrement, afin de permettre à ces dernières de démarcher leurs clients pour renégocier les prêts non performants qu'elles gèrent; et (v) simplification des conditions permettant aux établissements de crédit de radier les créances irrécouvrables intégralement provisionnées (décembre 2016 dans le cadre de la loi des finances).
- **Renforcer la supervision basée sur les risques.** Nous assurerons la mise en œuvre du plan d'actions 2015-20 de la Direction Générale de la Supervision Bancaire

(DGSB) de la banque centrale, et veillerons particulièrement au respect de l'échéancier des différentes étapes. Ce plan s'articule autour de trois axes principaux:

- **la refonte du cadre réglementaire** afin de mettre en place une supervision basée sur les trois piliers du comité de Bâle (exigences minimales de fonds propres, processus de surveillance prudentielle, discipline de marché), ce qui se traduira par l'adoption de circulaires relatives au risque opérationnel (juin 2016) et au risque de marché (premier trimestre 2017) avec le recours à une assistance technique, et d'un texte réglementaire en septembre 2016 référençant les normes qualitatives que doivent respecter les systèmes de notation internes des banques prévus par la circulaire 2006-19 et imposant ainsi la mise en place des systèmes de notation au sein des banques. La BCT disposera d'ici le mois de juin 2016 d'un reporting exhaustif sur les transactions entre les banques et leurs participations, y compris non majoritaires et non financières. La supervision sera réalisée sur base consolidée à partir du deuxième semestre 2018, à moins que les résultats du « reporting exhaustif » établissent une priorisation qui requiert une révision de ce calendrier. Finalement, la BCT abaissera d'une manière graduelle et étalée sur 2 ans l'exposition sur les parties liées à 50% à fin 2017 et à 25% à fin 2018, tout en annonçant la mesure par une circulaire en juin 2016.
- **le développement des capacités opérationnelles et des systèmes d'information de la DGSB.** Le système SYNTEC permettra de décliner le niveau de supervision par établissement de crédit en fonction des profils de risque et un manuel de supervision basé sur les risques sera systématiquement utilisé dès décembre 2016 (*repère structurel*). Afin d'optimiser la collecte et le traitement des informations reçues des établissements de crédit, le reporting sera complètement automatisé à partir de septembre 2016. Les capacités de la DGSB seront renforcées par l'organisation d'un concours spécifique (appel à candidature au plus tard le 30 juin 2016) pour recruter une dizaine de superviseurs (en plus des dix déjà prévus).
- **une augmentation des inspections sur place au cours des trois prochaines années**, soit au moins 7 inspections sur place générales et/ou thématiques par an, en fonction de la mise à disposition des nouvelles ressources. En particulier, d'ici mars 2017, la BCT conduira 7 inspections dans les 7 plus grandes banques privées afin de s'assurer que la mesure et la couverture du risque de crédit répondent aux meilleurs standards. Le programme d'inspection des banques privées tiendra compte des missions d'inspections qui ont été effectuées en 2015 sur deux grandes banques privées. Ces 7 inspections seront réalisées avec une assistance technique fournie par le FMI, sur la base des termes de référence convenus avec la BCT (*la finalisation des sept inspections sera un repère structurel à fin mars 2017*). La DGSB continuera en outre d'assurer les inspections répondant aux autres

préoccupations prudentielles (notamment lutte contre le blanchiment et suivi de la restructuration des banques publiques).

- **Mettre en œuvre les dispositions de la loi relative aux banques et établissements financiers concernant la résolution des établissements de crédit et le fonds de garantie des dépôts.** Les décrets d'application relatifs à la résolution des établissements de crédit et à la garantie des dépôts seront adoptés au 30 septembre 2016. Ces règles seront appliquées à toutes les banques éligibles au nouveau dispositif de résolution.

31. **Afin de favoriser l'inclusion financière à travers le développement des prêts aux PME et aux particuliers**, nous prendrons les trois initiatives suivantes:

- **le développement d'un cadre légal pour les bureaux privés des crédits.** Les règles encadrant les opérations des bureaux de crédits et leur suivi par la banque centrale seront adoptées dans le cadre d'une loi organique. La mise en place d'un bureau privé des crédits complétera la centrale des risques gérée par la banque centrale, menant ainsi à une meilleure évaluation des risques par les banques, permettant un accroissement de l'octroi des crédits, une réduction des taux débiteurs et facilitant le changement d'établissement bancaire pour les clients par le jeu de la concurrence. La loi sur bureaux de crédits devrait être adoptée par l'ARP d'ici le 30 Juin 2016.
- **Revoir les règles du Taux Effectif Global et relever le Taux d'Intérêt Excessif.** Cette réforme sera menée en deux phases. En premier lieu, d'ici décembre 2016, nous procéderons au relèvement de la marge à au moins le niveau qui prévalait en 2009 (soit 33%) (repère structurel). En parallèle, nous finaliserons d'ici juin 2017 la refonte du cadre légal relatif au taux excessif en optant pour un découpage selon le profil du bénéficiaire (grandes entreprises, PME, professionnels, particuliers) et non en fonction de la forme du crédit.
- **Rationaliser le soutien de l'Etat à l'économie par la création de la Banque des Régions.** L'Etat intervient pour soutenir les initiatives économiques lorsque le système financier privé est défaillant. Ces soutiens sont actuellement distribués par l'intermédiaire de multiples sociétés publiques (Banque Tunisienne de Solidarité, Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises, Caisse des Dépôts et Consignation, Société Tunisienne de Garantie). Certaines de ces institutions seront regroupées au sein de la Banque des Régions (le modèle économique est en cours d'élaboration). Celle-ci sera créée d'ici mars 2017 avec l'appui technique de la banque de développement allemande KfW. La BdR mettra en place des instruments de financement (prêts, garantie, etc...) qui seront distribués en partenariat avec les banques commerciales.

Réformes structurelles

32. **La mise en place d'un climat des affaires sain est nécessaire pour redynamiser le secteur privé comme moteur de croissance et de création d'emplois.** Notre première priorité est la mise en œuvre d'un nouveau cadre réglementaire permettant plus de concurrence, favorisant l'accès aux marchés, protégeant les droits des investisseurs et encourageant la transparence. Ceci implique l'adoption et la mise en œuvre des décrets d'application pour les trois lois suivantes (repère structurel à fin septembre 2016) :

- **La loi sur la concurrence.** La mise en œuvre de cette loi adoptée en septembre 2015 permettra d'améliorer la concurrence et réduire les interventions de l'Etat en : (i) renforçant les pouvoirs de plaidoyer du Conseil de la Concurrence, (ii) clarifiant les attributions du conseil de la concurrence et du ministère du commerce en ce qui concerne les questions liées à la concurrence, (iii) réduisant les délais d'examen par le ministère du commerce des projet de concentration ou de fusions soumises par les entreprises concernées de 6 à 3 mois, et (iv) accroissant l'effet dissuasif par l'augmentation des amendes de 5 à 10% du chiffre d'affaires de l'entreprise en infraction des règles de concurrence.
- **Partenariats-Public Privé (PPP).** La loi a été adoptée en novembre 2015 et sera mise en œuvre une fois les décrets finalisés. Le gouvernement travaille sur l'opérationnalisation des PPPs y compris la mise en œuvre de l'évaluation de la faisabilité et des risques budgétaires des PPPs et en particulier sur deux projets pilotes dans les secteurs de l'eau et des infrastructures. La mise en œuvre de la loi s'accompagnera du développement d'un cadre d'analyse et de prévention des risques budgétaires relatifs aux projets de PPPs.
- **Le Code des Investissements.** L'adoption du code permettra la mise en place d'un cadre réglementaire plus transparent qui renforce la protection des investisseurs, améliore considérablement la gouvernance de l'investissement et favorise un accès accru au marché à travers notamment l'adoption d'un programme de réduction importante des autorisations administratives sur les cinq prochaines années. Il permet également d'assurer une cohérence entre les objectifs du pays et les incitations accordées aux investisseurs tout en renvoyant les incitations fiscales du code des impôts. Par ailleurs, les projets de décrets qui sont au nombre de trois ont été examinés par le gouvernement et seront publiés au plus tard en septembre 2016, une fois le code adopté par l'Assemblée des Représentants du Peuple.

33. **Parallèlement aux changements des textes législatifs, nous continuerons à simplifier les procédures administratives.** A cet effet, nous avons déjà rationalisé environ 376 formalités douanières et fiscales et 154 procédures administratives jugées prioritaires pour le secteur privé dans les domaines des transports, commerce, industrie, justice, agriculture, affaires sociales et domaine de l'Etat. Nous avons lancé une étude sur l'impact de cette rationalisation. Une fois finalisée en juin 2016, nous comptons démarrer la troisième phase pour la simplification de 372 procédures administratives qui concernent les secteurs de

l'équipement de l'habitat et de l'aménagement territorial, de la santé, de l'environnement, du tourisme et de l'intérieur. Cette phase se déroulera durant les deux prochaines années.

34. **Nous nous sommes engagés à réduire les entraves au bon fonctionnement du marché du travail.** Le Dialogue National sur l'Emploi qui s'est tenu en mars 2016 à Tunis a permis d'établir un diagnostic commun sur le marché de l'emploi et d'établir un consensus sur des mesures à court et moyen terme. Suite à cette conférence, et avec l'assistance technique du Bureau International du Travail, nous comptons élaborer une stratégie nationale de l'emploi au cours du premier trimestre 2017. Cette stratégie permettra : (i) d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emplois, (ii) le développement des PME locales, et (iii) la réforme de la formation professionnelle qui permettra entre autres de renforcer l'indépendance et la gouvernance des centres de formation professionnelle. Enfin, nous comptons accélérer nos efforts pour mettre en place des programmes d'insertion professionnelle et de soutien des microprojets pour favoriser les jeunes et les zones défavorisées.

Tableau 1. Tunisie : Critères de Réalisation Quantitatifs et Objectifs Indicatifs 1/2/

| | Flux cumulatifs | Flux cumulatifs depuis le debut de 2016 | | | | Flux cumulatifs depuis le | | |
|--|-----------------|---|----------------|----------------|----------------|---------------------------|----------------|-----------|
| | depuis le debut | | | | | debut de 2017 | | |
| | de 2017 | Dec 2015 | Mars 2016 | Juin 2016 | Sept 2016 | Dec 2016 | Mars 2017 | Juin 2017 |
| | Prel. | Proj. | Critere de | Objectif | Critere de | Objectif | Objectif | |
| | | | realisation | Indicatif | realisation | Indicatif | Indicatif | |
| Critères de Réalisation (CR) quantitatifs | | | | | | | | |
| 1. Plancher du solde primaire de l'administration centrale (Base caisse hors dons) (en millions de dinars) | -3246 | -274 | -1209 | -1699 | -2326 | -814 | -676 | |
| 2. Plafond des avoirs intérieurs nets de la Banque Centrale de Tunisie (stock) (en millions de dinars) | 1924 | 3220 | 4887 | 3498 | 2191 | 2363 | 2826 | |
| 3. Plancher des réserves internationales nettes de la Banque centrale de Tunisie (stock) (en millions de dollars) | 4488 | 3907 | 3599 | 4261 | 4762 | 4773 | 4523 | |
| 4. Plafond sur les dépenses courantes primaires (en millions de dinars) | 18088 | 5189 | 9539 | 14497 | 19724 | 5244 | 9637 | |
| Critères de Réalisation continus | | | | | | | | |
| 5. Plafond d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement de dette extérieure par l'administration centrale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Objectifs indicatifs quantitatifs | | | | | | | | |
| 6. Plancher des dépenses sociales 3/ (en millions de dinars) | 1,335 | 262 | 626 | 926 | 1,534 | 285 | 683 | |
| 7. Plafond d'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Hypothèses du programme servant au calcul des facteurs d'ajustement en cas d'écarts | | | | | | | | |
| Décaissement du financement public extérieur sur base cumulée (en millions de dollars) 4/ | 1507 | 75 | 309 | 1308 | 2352 | 475 | 1300 | |
| dont : dons budgétaire, bilatéral, et multilatéral (hors FMI) | 1370 | 0 | 159 | 626 | 1635 | 400 | 800 | |
| Service de la dette publique (intérêts et amortissement) sur base cumulée (en millions de dollars) | 961 | 230 | 511 | 811 | 1113 | 270 | 1175 | |
| Recapitalisation bancaire et indemnités de départs volontaires dans la réforme de la fonction publique (en millions de dinars tunisiens) | 647 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Produit des privatisations en devise (en millions de dollars) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Depots de Résidents a la BCT (en millions de dollars) 5/ | 1269 | 1269 | 1269 | 1269 | 1269 | 1269 | 1269 | |
| Swaps de devises entre la BCT et les banques (en millions de dinar tunisiens) 5/ | 603 | 603 | 603 | 603 | 603 | 603 | 603 | |
| Taux de change du programme (DT/\$) | 2.01285 | 2.01285 | 2.01285 | 2.01285 | 2.01285 | 2.01285 | 2.01285 | |

1/ Les critères de réalisation quantitatifs et les repères structurels sont décrits dans le Protocole d'Accord Technique.

2/ Aux fins du calcul des facteurs d'ajustement du programme, les montants libellés en devises seront convertis au taux de change du programme.

3/ Dépenses de capital dans des secteurs sociaux et des programmes sociaux

4/ Les décaissements incluent les prêts projets et l'accès au marché des capitaux mais excluent les appuis budgétaire du FMI

5/ Au taux de change du programme

Tableau 2. Tunisie: Actions préalables et de repères structurels

| Actions préalables | Objectif | |
|---|--|-----------|
| Approbation par les conseils des banques de business plans actualisés pour les trois banques publiques | <i>Stabilité du secteur financier</i> | |
| Adoption par l'ARP de la loi sur la BCT, de la loi bancaire et de la loi sur les faillites conformes aux bonnes pratiques internationales | <i>Stabilité du secteur financier, modernisation des régimes monétaire et soutien d'une croissance inclusive et de la création d'emplois</i> | |
| Adoption d'une stratégie exhaustive de réforme fiscale par le Conseil des Ministres, en ligne avec les principes d' équité et d'efficacité établis avec les services du FMI | <i>Viabilité budgétaire et équité</i> | |
| Proposition de repères structurels | Objectif | Date |
| I. Réforme du secteur financier | | |
| Approbation par le Conseil d'administration des banques publiques de la STB, BH, BNA des contrats de performance conformes aux nouveaux plans de restructuration | <i>Stabilité du secteur financier</i> | Jun-16 |
| Relevement du taux d'intérêt excessif à au moins le niveau de 2009 | <i>Stabilité du secteur financier</i> | Dec-16 |
| Mise en œuvre systématique par les superviseurs du nouveau manuel de supervision basée sur les risques | <i>Stabilité du secteur financier</i> | Dec-16 |
| Inspection des sept plus grandes banques privées selon les meilleurs standards et avec une assistance technique des services du FMI telles que convenu avec la BCT | <i>Stabilité du secteur financier</i> | Mar-17 |
| II. Politique budgétaire et Reformes des Institutions Publiques | | |
| Approbation par le Conseil des Ministres d'une stratégie exhaustive de la réforme de la fonction publique | <i>Viabilité budgétaire et équité</i> | Sep-16 |
| Signature des contrats de performance avec les cinq entreprises publiques les plus importantes | <i>Meilleur suivi des risques budgétaires</i> | Sep-16 |
| Achèvement de la revue fonctionnelle des quatre ministères (Santé, Education, Finance, et Equipement) | <i>Viabilité budgétaire et qualité des services publics</i> | Dec-16 |
| Publication au journal officiel de la loi organique du budget | <i>Viabilité budgétaire et équité</i> | Dec-16 |
| Etablissement de la Direction des Grandes Entreprises incluant la responsabilité formelle pour les principales fonctions d'application de la loi fiscale (gestion, service, et contrôle). | <i>Viabilité budgétaire et équité</i> | Dec-16 |
| Adoption d'une stratégie à moyen terme de la dette | <i>soutenabilité de la dette et approfondissement des marchés financiers</i> | Dec-16 |
| III. Réformes structurelles/développement du secteur privé | | |
| Adoption des décrets d'application de la nouvelle loi sur la concurrence, de la loi sur les PPPs et du nouveau code des investissements | <i>Promotion de la croissance inclusive et de la création d'emplois</i> | Sep-16 |
| Création d'une haute instance indépendante de lutte contre la corruption | <i>Promotion de la bonne gouvernance et de l'équité</i> | dec-16 |
| Mise en place d'une banque de données sur les familles nécessiteuses et à revenus limités | <i>Protection sociale et équité</i> | mars 2017 |

PIÈCE JOINTE 2 : PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

1. Le présent protocole établit ce qui a été convenu entre les autorités tunisiennes et les services du FMI concernant les définitions des critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs dans le cadre du mécanisme élargi de crédit. Il précise en outre la teneur et la fréquence des données qui doivent être communiquées aux services du FMI aux fins de suivi du programme.

2. Les critères et repères quantitatifs sont précisés au tableau 1 du mémorandum de politique économique et financière (MPEF) joint à la lettre d'intention du 2 mai 2016. Pour les besoins du programme, tous les actifs, engagements et flux libellés en devises seront évalués «aux taux de change du programme», selon la définition donnée ci-après, à l'exception des éléments qui influent sur les comptes budgétaires de l'État, qui seront mesurés aux taux de change courants. Pour les besoins du programme, il a été convenu de retenir, les taux de change correspondent au taux de référence comptable de la BCT au 31 Décembre 2015 comme décrits au tableau ci-dessous. Pour le DTS, le taux de change programme est 1 DTS = 2.797590 dinars tunisiens.

Cours des devises en dinar tunisien
au 31 décembre 2015
(Taux de référence comptable de la BCT)

| Monnaie | Taux de change |
|---------|----------------|
| AED | 0.54802 |
| BHD | 5.3373 |
| CAD | 1.45005 |
| CHF | 2.0322 |
| DKK | 0.2947335 |
| DZD | 0.01878 |
| EUR | 2.1993 |
| GBP | 2.9837 |
| JPY | 0.0167135 |
| KWD | 6.63225 |
| LYD | 1.44535 |
| MAD | 0.203175 |
| NOK | 0.228923 |
| QAR | 0.552815 |
| SAR | 0.53634 |
| SEK | 0.23918 |
| USD | 2.01285 |

3. Les avoirs en or monétaire seront évalués à la contre valeur en dinar (taux de change du programme) du prix de l'once d'or sur le marché international au 31/12/2015 (fixing de Londres du matin) soit 2.138,15 TND l'once. Le stock d'or monétaire s'élève à 4,13 tonnes (4.129.806 grammes) d'or fin au 31 décembre 2015.

4. Aux fins de la communication d'informations, le Ministère des Finances, le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, l'Institut National de la Statistique (INS) et la Banque Centrale de Tunisie (BCT) utiliseront les normes et formulaires jugés appropriés pour la transmission des données couvertes par le présent protocole d'accord, sauf disposition contraire convenue avec les services du FMI.

I. DÉFINITIONS DES CRITÈRES DE RÉALISATION ET DES REPÈRES INDICATIFS

A. Critères de réalisation et repères indicatifs

5. Les critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs spécifiés au tableau 1 du MEFP sont :

Critères de Réalisation

- Un critère de réalisation (**plancher**) sur les réserves internationales nettes de la Banque Centrale de Tunisie.
- Un critère de réalisation sur les avoirs intérieurs nets (**plafond**) de la Banque Centrale de Tunisie.
- Un critère de réalisation (**plancher**) sur la balance primaire du gouvernement central, excluant les dons.
- Un critère de réalisation (**plafond**) sur le montant des dépenses courantes primaires du gouvernement central.
- Un critère de réalisation continu sur l'accumulation des arriérés extérieurs (**plafond zéro**).

Repères Indicatifs

- Un repère indicatif (**plafond**) sur le montant des arriérés intérieurs.
- Un repère indicatif (**plancher**) sur les dépenses de capital en secteurs et programmes sociales prioritaires.

6. **Mesure des critères.** Les critères de réalisation sur les réserves internationales nettes et sur les avoirs intérieurs nets sont mesurés sur base semestrielle sur la base du stock. Les critères de réalisation sur le déficit du gouvernement central et sur les dépenses courantes primaires du gouvernement central sont mesurés sur base semestrielle et sur base cumulative

à partir de la fin de l'année précédente. Les facteurs de réajustement seront aussi appliqués à certains de ces critères. Le critère de réalisation sur l'accumulation des arriérés extérieurs est mesuré de manière continue. Les repères indicatifs seront suivis de manière trimestrielle.

B. Définition institutionnelle

7. Le **gouvernement central** regroupe tous les ministères et agences qui relèvent de l'administration budgétaire centrale tel que suivi dans la loi organique du Budget de l'État. Les administrations régionales ainsi que les municipalités relevant de l'administration budgétaire centrale font partie du gouvernement central.

8. Les autorités s'engagent à avertir les services du Fonds de toute nouvelle entité et tout nouveau programme ou fonds budgétaire spécial ou extrabudgétaire qui pourrait être créé pendant la période d'application du programme pour exécuter des opérations de nature budgétaire. Ces fonds ou nouveaux programmes seront inclus dans la définition du gouvernement central.

C. Plancher sur les Réserves Internationales Nettes de la BCT

9. Les **réserves internationales nettes (RIN)** de la Banque Centrale de Tunisie sont, par définition, égales à la différence entre les avoirs de réserves de la BCT et les engagements en devise de la BCT envers les non-résidents¹.

10. Les **avoirs de réserve de la BCT** sont les avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle de la BCT, tels que définis dans la 5ème édition du Manuel de la Balance des Paiements du FMI. Ceux-ci se composent de l'or, des avoirs en DTS, de la position de réserve au FMI, des devises convertibles, des soldes liquides détenus en dehors de la Tunisie ainsi que des titres et effets étrangers négociables achetés et escomptés.

11. Les **engagements en devises de la BCT** envers les non-résidents incluent tout engagement de vente des devises liées aux transactions des produits dérivés (tels que les

¹ Les dépôts en devises des résidents (à l'exception du gouvernement) à la BCT sont une forme d'engagement extérieure de la BCT; pour des besoins opérationnels et comptables et en raison des considérations juridiques liées à la régulation des changes, la BCT enregistre les dépôts en devises des résidents dans la base monétaire. Afin de préserver la cohérence comptable des comptes de la BCT et respecter l'esprit de la définition standard des RIN dans le cadre des accords de confirmation avec le FMI, il est convenu (i) de retenir la définition comptable des engagements extérieurs présentée au bilan de la BCT au 31 décembre 2015 et (ii) adopter le principe d'ajuster les RIN (respectivement dans le sens opposé les avoirs intérieurs nets de la BCT) des variations des dépôts en devises des résidents à la BCT par rapport aux valeurs de l'année précédente. Il est en outre convenu que les dépôts en devises des résidents à la Banque Centrale incluent les éléments suivants de la monnaie centrale : Intervention/marché monétaire en devise, devises des intermédiaire agréées, placement en devises non cessibles, et tout autre opérations en devises (y compris dépôts et produits dérivés) créée ou inclus dans la monnaie centrale et se traduisant par un engagement de la Banque Centrale envers les résidents. Au 31 Décembre 2015, la valeur du stock des dépôts en devises des résidents à la BCT, incluant les swaps en devises, était de 1268,8 millions de dollar au taux programme.

swaps, futures, options), toute partie des avoirs de la BCT (e.g. or) utilisée comme collatéral, crédits en cours du FMI et du Fonds Monétaire Arabe (FMA), et des dépôts auprès de la BCT d'organisations internationales, gouvernements étrangers et établissements bancaires et non bancaires étrangers. Les dépôts en devises du gouvernement auprès de la BCT sont exclus des engagements ainsi que toute allocation DTS reçue après le 31/03/2016.

12. Tous les titres de créance émis en monnaie étrangère par la BCT au nom de l'État après le 15 mai 2013 seront traités comme des **engagements de la BCT** sauf si les documents d'offre (prospectus) précisent clairement que (i) la BCT agit en tant qu'agent pour exécuter l'émission de tous les instruments de dette souveraine en monnaie étrangère dans les marchés internationaux avec l'objectif de couvrir les besoins généraux du budget de la République Tunisienne; (ii) la dette est un engagement du gouvernement central; et (iii) un protocole entre la BCT et le Ministère des finances prévoit clairement que la BCT est habilitée à acquitter tous les frais et coûts liés à la mise en œuvre de cette émission de même que les intérêts et le principal de la somme émise moyennant une déduction directe du compte courant au Trésor établi dans les livres de la BCT.

13. La valeur des avoirs de réserves et des engagements de la BCT seront calculés en utilisant les taux de change du programme (voir tableau au-dessus). Au 31 Décembre 2015, la valeur du stock des réserves internationales nettes était de 4.487,5 millions de dollars US, avec le stock des avoirs de réserve étant égal à 7.496,6 millions de dollars US et le stock des engagements de la BCT égal à 3.009,2 millions de dollars US.

D. Plafond sur les Avoirs Intérieurs Nets

14. Les **avoirs intérieurs nets de la BCT** sont définis comme étant la différence entre la **base monétaire** et les **avoirs extérieurs nets de la BCT**.

15. **La base monétaire comprend :** (i) la monnaie fiduciaire (monnaie en circulation moins les encaisses monétaires des banques et du Trésor); (ii) les dépôts des banques à la BCT (y compris en devises et la facilité des dépôts); et (iii) les dépôts de tous les autres secteurs à la BCT (créances des autres établissements financiers, dépôts des entreprises et particuliers).

16. **Les avoirs extérieurs nets de la BCT** sont définis comme étant la différence entre les avoirs extérieurs bruts de la BCT, y compris les avoirs extérieurs ne faisant pas partie des avoirs de réserve, et l'ensemble des engagements extérieurs de la BCT. Les avoirs extérieurs nets sont évalués aux taux de change du programme définis au tableau ci-dessus.

E. Plancher sur la balance primaire du gouvernement central (excluant dons)

17. Aux termes du programme, la **balance budgétaire primaire de l'administration centrale (dons budgétaires non compris, base caisse)** est mesurée sur la base de financement et sera la somme négative du: i) financement extérieur net total; ii) recettes

provenant de la privatisation; (iii) financement intérieur net bancaire; (iv) financement intérieur net non bancaire; plus les (v) intérêts sur la dette intérieure et extérieure payés par le gouvernement central et moins les dons budgétaires extérieurs reçus par le gouvernement central.

18. Le **financement extérieur net total** représente des emprunts extérieurs nets de l'État, c'est-à-dire les nouveaux décaissements de prêts et obligations moins les remboursements du principal. Les prêts projets et budgétaires du gouvernement central sont inclus, y compris toute forme de dette qui aide à financer les opérations du gouvernement central.

19. Les **recettes de privatisation** sont les recettes de l'État qui proviennent de la vente de tout actif de l'État. Ceci inclut les recettes provenant de la vente des participations de l'État dans des entreprises publiques et privées, des ventes d'actifs non financiers, ventes de licences, et la vente des biens confisqués excluant les saisies des comptes bancaires. Pour l'ajustement des RIN (voir ci-dessous), seulement les recettes de privatisation en monnaie étrangères sont incluses.

20. Le **financement intérieur net bancaire du gouvernement central** est la somme de : la variation des emprunts nets du système bancaire envers le gouvernement central (en dinar tunisien et en monnaie étrangère) et la variation des dépôts du gouvernement central à la Banque Centrale de Tunisie (ceci inclut tous les comptes du gouvernement central à la BCT notamment : (i) compte courant du Trésor, excluant les sous-comptes N-bis, des EPA et des collectivités locales; (ii) compte du Gouvernement Tunisien (comptes divers dinars); (iii) comptes des prêts; (iv) comptes de dons (v) comptes FONAPRA — FOPRODI; (vi) comptes spéciaux du gouvernement tunisien en devises; (vii) comptes devises (sous compte : mise à disposition); (viii) et tout autre compte éventuel qui serait ouvert pour le gouvernement central auprès de la BCT ou dans les banques. Suite à la consolidation des comptes du Trésor tenus à la BCT, les comptes du gouvernement à la BCT sont regroupés en deux rubriques (« Compte Central du Gouvernement » et « Comptes Spéciaux du Gouvernement ») au passif du bilan de la BCT.

21. Les **emprunts nets de l'État au système bancaire** se définissent comme étant la variation de l'encours des titres de l'État (bons et obligations du Trésor) détenus par des établissements bancaires et de tout autre emprunt du gouvernement central contracté auprès d'établissements bancaires, déduction faite des remboursements.

22. Le **financement intérieur net non bancaire** inclut : la variation de l'encours des titres de l'État (bons et obligations du Trésor) détenus par des établissements non bancaires (y compris les caisses de sécurité sociale) et de tout autre emprunt du gouvernement central contracté auprès d'établissements non bancaires, déduction faite des remboursements. Le total des bons du Trésor et des autres instruments de dette publique à prendre en considération est calculé à la valeur nominale/faciale qui figure dans le bilan des institutions et ne comprend pas les intérêts courus. En particulier, toute utilisation de monnaie provenant

des institutions non-bancaires (y compris La Poste) pour alimenter le Trésor serait considérée comme un financement non-bancaire intérieur.

F. Plafond sur les dépenses courantes primaires du gouvernement central (excluant les paiements d'intérêts sur la dette publique)

23. Aux termes du programme, les **dépenses courantes primaires du gouvernement central** sont définis comme étant la somme des dépenses du gouvernement central en: (i) salaires et traitement du personnel; ii) biens et services; (iii) transferts et subventions; (iv) les autres dépenses courantes non-allouées².

G. Plafond sur l'accumulation des arriérés extérieurs

24. Les **arriérés de paiement au titre de la dette extérieure** sont définis comme étant les paiements (principal et intérêts) en retard au titre de la dette extérieure ou garantie³ par le gouvernement central ou la BCT 90 jours après la date due ou à l'expiration de la période de grâce applicable.

H. Plafond indicatif sur l'accumulation des arriérés intérieurs

25. Pour les besoins du programme, les **arriérés de paiement au titre de la dette intérieure** sont définis comme étant les montants dus à des créanciers intérieurs financiers et commerciaux, qui sont en retard de 90 jours ou plus par rapport à une date d'échéance précise (ou telle que définie dans la période de grâce contractuelle éventuelle). Si aucune date d'échéance n'est précisée, les arriérés sont définis comme étant les montants dus à des créanciers intérieurs qui sont restés impayés au delà de 90 jours ou plus par rapport à la date de signature du contrat ou réception de la facture.

² Les méthodologies appliquées pour mesurer les rubriques des dépenses courantes du gouvernement central sont celles utilisées pour concevoir le tableau des opérations financières du gouvernement central présenté dans le cadrage macroéconomique.

³ La définition de la dette donnée dans les Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens est la suivante : le montant de l'encours des engagements courants effectifs, non conditionnels, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et qui comportent l'obligation pour le débiteur d'effectuer un ou plusieurs paiements pour rembourser le principal et/ou verser des intérêts, à un ou plusieurs moments futurs, et qui sont dus à des non-résidents par des résidents d'une économie. La dette envers des non-résidents peut prendre plusieurs formes, notamment: (i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur à rembourser ces fonds à l'avenir (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement garantis, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant ultérieurement au vendeur les actifs donnés en garantie (par exemple, accords de pension ou accords officiels de swap); (ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet au client de payer à une date postérieure à celle à laquelle les marchandises ont été livrées ou les services rendus; et (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser des biens pendant un délai généralement plus court que la durée de vie de ces biens, mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur.

I. Plancher indicatif des dépenses sociales

26. Les **dépenses sociales** sont définies comme les dépenses de capital (dépenses de développement) en éducation et santé, les transferts aux familles nécessiteuses, le programme de formation emplois AMEL (et bourses universitaires), l'indemnité UTSS, les allocations familiales, les dépenses de développement du Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et celui des Affaires Sociales; ainsi que tous nouveaux transferts sociaux pour soutenir les catégories vulnérables, en sont exclus toutes dépenses courantes (de gestion) des secteurs et programmes ci-dessus nommés ainsi que les dépenses liées aux subventions alimentaires et aux produits énergétiques.

J. Facteurs de réajustement des critères de réalisation du programme

27. Les objectifs afférents **aux RIN** sont ajustés à la hausse (baisse) si la somme cumulée du financement extérieur net du gouvernement central; la somme des dons budgétaires, les recettes de privatisation reçues en devises, l'augmentation (diminution) des dépôts en devise des résidents à la BCT, y compris le swap de change, s'avèrent plus (moins) importantes que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessous. Les objectifs afférents **aux RIN** sont aussi ajustés à la hausse (baisse) si le montant total des paiements comptants au titre du service de la dette extérieure du gouvernement s'avère moins (plus) importantes que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessous.

Hypothèses sur les facteurs de réajustement des critères de réalisation
(En millions de dollar US)

| | 2016 | | | | | 2017 | | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | Année | T1 | T2 | T3 | T4 | Année |
| Financement extérieur du gouvernement | 75.0 | 551.0 | 999.0 | 1361.0 | 2985.9 | 475.0 | 1143.2 | 75.0 | 893.2 | 2586.4 |
| Prêts projets | 65.0 | 65.0 | 65.0 | 65.0 | 260.0 | 75.0 | 75.0 | 75.0 | 75.0 | 300.0 |
| Financement multilatéral | 0.0 | 476.0 | 419.0 | 1281.0 | 2175.9 | 400.0 | 568.2 | 0.0 | 318.2 | 1286.4 |
| FMA (Fond Monétaire Arabe) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| FMI (Appui budgétaire) | 0.0 | 317.0 | 0.0 | 317.0 | 633.9 | 0.0 | 318.2 | 0.0 | 318.2 | 636.4 |
| Banque Africaine de Développement | 0.0 | 0.0 | 200.0 | 300.0 | 500.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Groupe Banque Mondiale | 0.0 | 50.0 | 0.0 | 500.0 | 550.0 | 400.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 400.0 |
| Union Européenne | 0.0 | 109.0 | 219.0 | 164.0 | 492.0 | 0.0 | 250.0 | 0.0 | 0.0 | 250.0 |
| Financement bilatéral | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Marché financiers et autres | 10.0 | 10.0 | 515.0 | 15.0 | 550.0 | 0.0 | 500.0 | 0.0 | 500.0 | 1000.0 |
| Sukuk et autres marchés financiers | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 500.0 | 0.0 | 500.0 | 1000.0 |
| Emissions avec garantie Japonaise | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Emissions avec garantie du Trésor Américain | 0.0 | 0.0 | 500.0 | 0.0 | 500.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Prêts retrocedés aux entreprises publiques | 10.0 | 10.0 | 15.0 | 15.0 | 50.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Dons budgétaires | 0.0 | 0.0 | 47.7 | 45.4 | 93.1 | 0.0 | 150.0 | 0.0 | 0.9 | 150.9 |
| Recettes de privatisation prévus en devises | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Service de la dette extérieure du gouvernement | 206.5 | 280.9 | 282.5 | 282.6 | 1052.5 | 265.9 | 807.1 | 445.7 | 332.2 | 1851.0 |
| Principal | 103.1 | 188.2 | 153.8 | 224.8 | 669.9 | 142.2 | 725.1 | 327.4 | 282.9 | 1477.5 |
| Intérêts | 103.4 | 92.7 | 128.7 | 57.8 | 382.6 | 123.7 | 82.1 | 118.4 | 49.3 | 373.5 |
| Recapitalisation des banques publiques et couts ponctuels de la réforme de la fonction publique | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Swaps de change entre la BCT et le banques | 299.4 | 299.4 | 299.4 | 299.4 | 299.4 | 299.4 | 299.4 | 299.4 | 299.4 | 299.4 |
| Swaps de change entre la BCT et le banques (en millions de dinar tunisiennes) | 602.7 | 602.7 | 602.7 | 602.7 | 602.7 | 602.7 | 602.7 | 602.7 | 602.7 | 602.7 |
| Dépôts en devise des résidents à la BCT (y compris les swaps) | 1268.8 | 1268.8 | 1268.8 | 1268.8 | 1268.8 | 1268.8 | 1268.8 | 1268.8 | 1268.8 | 1268.8 |

Sources: Autorités tunisiennes et FMI.

28. Les objectifs afférents aux **AIN** seront ajustés à la hausse (baisse) en fonction de l'ajustement du plancher des RIN à la baisse (hausse) au cas où la somme cumulée du financement extérieur net du gouvernement central, la somme des dons budgétaires, les recettes de privatisation reçues en devises, l'augmentation (diminution) des dépôts en devises des résidents à la BCT s'avèrent moins (plus) importante que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessus. Les objectifs afférents aux **AIN** seront aussi ajustés à la hausse (baisse) en fonction de l'ajustement du plancher des RIN à la baisse (hausse) au cas où le montant total des paiements comptants au titre du service de la dette extérieure s'avère plus (moins) important que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessus. Les objectifs afférents aux **AIN** seront aussi ajustés à la hausse (baisse) en fonction des variations à la baisse (hausse) du stock de « swap » en devise entre les banques et la BCT par rapport au niveau du 31 Décembre 2015 (299,4 million de dollars, équivalents au taux de change du programme à 602,65 million de dinar tunisiennes). Dans le cas du plafond des AIN, ce montant sera converti en dinar tunisien au taux de change du programme.

29. Les plafonds fixés pour les **AINs** de la BCT seront aussi ajustés à la baisse ou à la hausse du montant des réserves de la BCT libérées/mobilisées en raison d'une diminution/augmentation éventuelle du coefficient de réserves obligatoires.

30. Le plancher fixé sur **la balance primaire du gouvernement central**, excluant les dons, sera ajusté à la hausse/baisse en fonction du montant utilisé pour recapitaliser et restructurer les banques publiques et tout montant pour financer les indemnités de départs volontaires qui pourraient éventuellement faire partie de la réforme de la fonction publique.

K. Suivi et obligations de communication des informations

31. Les résultats dans le cadre du programme seront suivis à l'aide de données fournies au FMI par les autorités tunisiennes, comme le précise le tableau ci-après, conformément aux définitions susmentionnées du programme. Les autorités transmettront dans les plus brefs délais ces données ainsi que toute révision des données antérieurement communiquées au bureau du représentant résident du FMI en Tunisie.

INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS LE CADRE DU PROGRAMME

| <i>Type de Données et Description</i> | <i>Périodicité Hebdomadaire(h) Mensuelle(m) Trimestrielle(t)</i> | <i>Délai en jours</i> | <i>Service responsable</i> |
|---|--|-------------------------------|--------------------------------|
| PIB: Du côté de l'offre et de la demande au prix courant, constant et de l'année précédente, incluant les indices sectorielles | <i>t</i> | <i>45</i> | <i>INS</i> |
| Inflation: Incluant l'inflation sous-jacente, des prix libres et non-libres | <i>m</i> | <i>14</i> | <i>INS</i> |
| Secteur Budgétaire | | | |
| Recettes Fiscales et Non fiscales de l'administration centrale éclatées par principaux type d'impôts et de recettes non fiscales | <i>m</i> | <i>30</i> | <i>MdF</i> |
| Dépenses totales: courantes et en capital, Transferts et les subventions. | <i>m</i> | <i>30</i> | <i>MdF</i> |
| Dépenses de capital: par type de financement: domestique et externes (différences entre prêts et dons). Et par principaux secteurs et projets (agriculture, social, infrastructure). | <i>m</i> | <i>45</i> | <i>MdF</i> |
| Dépenses courantes: par type de dépenses : salaires, biens et services, transfert. | <i>m</i> | <i>30</i> | <i>MdF</i> |
| Dépenses sociales | <i>t</i> | <i>45</i> | <i>MdF</i> |
| Dette Externe et Intérieure | | | <i>MdF</i> |
| Encours de la dette externe et intérieure: de l'administration centrale par instruments et par type de monnaie (en dinar et en devises avec son équivalent en monnaie nationale). | <i>t</i> | <i>30</i> | <i>MdF</i> |

| | | | |
|--|----------|----|--|
| Encours des arriérés intérieurs comme défini par le protocole d'accord technique, ainsi que l'encours des engagements et paiements ordonnancés plus de 90 jours auparavant (par type de dépenses) | <i>t</i> | 45 | <i>MdF</i> |
| Décaissement des prêts externes: Éclatés entre prêts projets et prêts budgétaires par principaux bailleurs des fonds en identifiant les plus importants projets à financer dans la monnaie d'origine et son équivalent en dinars tunisiens convertis au taux de change en vigueur au moment de chaque transaction. | <i>m</i> | 30 | <i>MdF</i> |
| Emprunts intérieurs auprès des banques et des établissements non bancaires : incluant les obligations, les bons du Trésor et les autres émissions de titres | | | <i>MdF</i> |
| Dette garantie par l'État ventilée : par instruments et par type de monnaie (en dinar et en devises avec son équivalent en monnaie nationale) | <i>m</i> | 60 | <i>MdF</i> |
| Service de la dette externe et intérieure: amortissement et intérêts | | | <i>MdF</i> |
| Arriérés des paiements externes : dette extérieure contractée et garantie par l'État | <i>t</i> | 30 | <i>MdF/BCT</i> |
| Rééchelonnement de dette : rééchelonnement éventuel des dettes contractées et garanties par l'État, convenu avec les créanciers. | <i>t</i> | 45 | <i>MdF</i> |
| Encours des comptes consolidés du gouvernement central à la BCT : Encours des dépôts notifiés sera décomposé de la façon suivante : (i) Compte courant du Trésor, détaillé par sous-comptes afférents au gouvernement central, N-BIS (depôts, poste et impayées), EPA et collectivités locales, ; (ii) compte spécial gouvernement tunisien en devises et son équivalent en dinar; (iii) comptes divers dinars; (iv) comptes des prêts; (v) comptes des dons; (vi) comptes FONAPRA-FOPRODI; ; et (vii) comptes de devises en attente de dinarisation (à disposition). | <i>m</i> | 30 | <i>BCT.</i> <i>Sous-comptes : MdF/TGT</i> |

| <i>Secteur Externe</i> | | | <i>Service responsable</i> |
|--|----------|------------|----------------------------|
| Importation des Produits Pétroliers : prix moyen à l'importation et volumes des principaux produits pétroliers | <i>m</i> | <i>30</i> | <i>BCT</i> |
| Dépôts : Stock des dépôts en devises, selon la résidence du détenteur | <i>m</i> | <i>14</i> | <i>BCT</i> |
| Dette externe : | <i>t</i> | <i>30</i> | <i>BCT</i> |
| Service de la dette extérieure (amortissement et intérêt) des agents institutionnels par type de monnaie (en devises avec son équivalent en dinar) | <i>m</i> | <i>30</i> | <i>BCT</i> |
| Encours global des décaissements de la dette extérieure des agents institutionnels par type de monnaie (en devises avec son équivalent en dinar) | <i>t</i> | <i>90</i> | <i>BCT</i> |
| Encour brut de la dette extérieure en dinars et en devise | <i>t</i> | <i>90</i> | <i>BCT</i> |
| Position globale extérieure nette de la Tunisie (conformément à nos engagements de la NSDD) | <i>A</i> | <i>180</i> | <i>BCT</i> |
| Balance de paiements : Préparé par la BCT | <i>t</i> | <i>30</i> | <i>BCT</i> |

| <i>Secteur Monétaire et Financier</i> | | | <i>Service responsable</i> |
|--|----------|-----------|----------------------------|
| Comptes de la BCT au taux de change courant: Tableau détaillé incluant le système monétaire | <i>m</i> | <i>30</i> | <i>BCT</i> |
| Comptes de la BCT aux taux de change du programme : Incluant les réserves internationales nettes | <i>m</i> | <i>30</i> | <i>BCT</i> |
| Opérations du Marche de Change, Marché interbancaire, marché de détail et transferts télégraphiques pour les achats de la BCT sur le marché de détail : interventions (ventes et achats) de la BCT sur les marchés des changes en MDT (et l'équivalent en millions de dollars) y compris la part de la BCT en pourcentage dans les transactions sur le marché,, encours des opérations de swap de change de la BCT (fournir les informations détaillées sur les montants, sens des opérations, taux de change de référence au comptant, taux d'intérêt des la devise de contrepartie), information sur toute autres opérations d'échange et ventes fermes à terme, y compris les opérations d'échanges et les ventes fermes à terme du dinar. Les conditions des nouvelles transactions éventuelles (y compris reconduction/renouvellement des conditions existantes) seront aussi fournies. Réserves de change de la BCT, détails sur leur composition par devises et par instruments. | <i>m</i> | <i>30</i> | <i>BCT</i> |
| Ratios de solidité des banques: Indicateurs de solidité financière et des ratios de fonds propres réglementaires des différentes banques, y compris sur la qualité des actifs, profitabilité des banques. La désignation des différentes banques est facultative. | <i>m</i> | <i>30</i> | <i>BCT</i> |
| Refinancement direct des banques commerciales par la BCT: Détails par banque | <i>m</i> | <i>14</i> | <i>BCT</i> |
| Créances douteuses: Stock des créances douteuses du secteur bancaire, et ventilation par banques commerciales. | <i>t</i> | <i>60</i> | <i>BCT</i> |

Lettre d'Intention Supplémentaire

Tunis, le 17 mai 2016

Madame Christine Lagarde
Directrice Générale
Fonds Monétaire International
700 19th Street, NW
Washington, D.C. 20431
USA

Madame la Directrice Générale,

1. Les informations ci-dessous mettent à jour le mémorandum des politiques économiques et financières (MPEF), annexé à la lettre du 2 mai 2016 afin de refléter les événements de ces dernières semaines et nos derniers engagements sur les réformes bancaires.
2. **Les nouvelles lois relatives à la banque centrale, aux procédures collectives et à l'activité bancaire ont été adoptées au début du mois de mai 2016.** Ces lois auront un impact très structurant sur l'environnement des affaires et le secteur bancaire de la Tunisie, en accélérant la modernisation de la structure économique du pays d'une manière plus efficace et plus équitable. Afin de réduire les écarts qui subsistent entre la législation récemment approuvée et les bonnes pratiques internationales en matière de résolution bancaire, nous allons introduire des améliorations dans le dispositif de résolution d'ici fin août (repère structurel) à travers:
(i) l'adoption d'un décret du gouvernement sur la mise en œuvre du Fonds de garantie des dépôts bancaires qui intègre le principe du moindre coût des résolutions, avec une exception pour les cas systémiques; et (ii) l'adoption d'un règlement du Comité des résolutions prévoyant un délai court pour la détermination des mesures de résolution des banques systémiques.
3. **Les trois banques publiques ont révisé leurs plans d'affaires, mais deux d'entre elles ont besoin de nouvelles révisions pour assurer leur conformité au regard de la réglementation pendant toute la durée de la restructuration.** Les dirigeants des banques publiques STB et BNA, récemment nommés, ont entamé la restructuration organisationnelle de leur établissement, mais ont relevé la nécessité d'un délai supplémentaire pour réviser les plans d'affaires de façon à affiner leur stratégie d'entreprise et ajuster en conséquence la nouvelle organisation ainsi que les termes de référence de chaque unité opérationnelle. Pour remédier aux faiblesses déjà relevées par le département de supervision de la Banque Centrale de Tunisie, les banques publiques travaillent actuellement sur une nouvelle version des plans qui sera approuvée par leur conseil d'administration à la fin de juillet 2016 (repère structurel). Les plans révisés répondront aux préoccupations suivantes :

- **Le plan de la STB** intégrera pleinement la révision des hypothèses macroéconomiques et financières. Il prendra en compte les exigences de fonds propres à venir sur le risque opérationnel, ainsi que la levée du gel sur les nouvelles créances improductives (accordé à la suite de 2015 attaques terroristes). Il mettra l'accent sur une bonne stratégie de résolution des créances improductives plutôt que sur une stratégie de croissance agressive.
- **Le plan de la BNA** mettra l'accent sur le maintien d'un niveau de liquidité et de solvabilité adéquats pendant le plan de restructuration, en commençant par la cession d'actifs non stratégiques dès que possible pour assurer que la banque dispose des excédents de fonds propres lui permettant de continuer à respecter ses exigences en capital pendant toute la période de restructuration (2016-20). Le plan prendra en compte la prochaine levée du gel sur les nouvelles créances improductives et la décision récente du gouvernement sur le traitement des nouveaux prêts agricoles sur une base commerciale (l'impact des anciens prêts va progressivement disparaître au fur et à mesure de leur remboursement ou de leur résolution, ce qui permettra de redresser la rentabilité). La confirmation de l'octroi par le gouvernement de garanties (applicable à première demande) pour les prêts aux entités publiques aidera la banque à répondre aux exigences réglementaires pendant la période de restructuration. Une restructuration opérationnelle saine permettra à la banque d'évaluer, tarifier, suivre et gérer le risque de crédit sur tout son portefeuille de prêts de façon adéquate.

Tableau 1. Tunisie: Repères Structurels Additionnels

| Repères structurels proposés | Objectif | Echéance |
|--|--------------------------------|--------------|
| Réforme du secteur financier | | |
| Approbation par le conseil d'administration de la STB et de la BNA de plans d'affaires révisés qui assurent le respect de la réglementation durant toute la période de restructuration en conformité avec les principes détaillés dans le MEFP. | Stabilité du secteur financier | Juillet 2016 |
| Approbation de la législation secondaire visant à traiter certaines des faiblesses de la loi bancaire en ce qui concerne le dispositif de résolution bancaire par (i) l'adoption d'un décret du gouvernement sur la mise en œuvre du Fonds de Garantie qui comprend le principe du moindre coût des résolutions, avec une exception pour les cas systémiques et (ii) l'adoption d'un règlement du collège de résolution prévoyant un délai court pour la détermination des mesures de résolution pour les banques systémiques. | Stabilité du secteur financier | Août 2016 |

Salutations distinguées,

Chedly Ayari
Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie

Slim Chaker
Ministre des Finances